

## Règlement des aides pour la sécurisation et pérennisation des ESI

### Objet :

Dans le cadre de sa compétence « Développement maîtrisé des Sports de nature », le Département soutient financièrement les études, travaux et/ou la signalétique visant à :

- Sécuriser les Espaces Sites et Itinéraires de pleine nature (ESI)
- Pérenniser ces ESI.

### Bénéficiaires de l'aide :

Clubs ou associations sportives affiliés à une fédération sportive reconnue par l'Etat, domiciliés dans les Hautes-Pyrénées, porteurs d'un projet de développement, de réhabilitation d'un ESI, de mise aux normes fédérales des équipements de sécurité.

### Conditions d'attribution :

Sont éligibles :

- Les projets portant sur des aspects liés à la réhabilitation des équipements de sécurité, à l'information des pratiquants relative à la conciliation des usages, aux enjeux environnementaux ou à la sécurisation des pratiques
- Les audits ou études liées à la sécurisation des sites.

Pour bénéficier d'une aide financière du Département :

- L'accès à l'ESI devra être libre et gratuit durant 7 ans
- Pour les itinéraires, l'attribution de l'aide est conditionnée à une inscription au PDIPR
- La mission « Sports de nature » du Département est systématiquement au préalable associée à l'élaboration du projet et à sa définition.

Sont inéligibles :

- Les travaux et/ou investissement de signalétique directionnelle ou d'information du site
- Les dépenses d'entretien courant et de maintenance
- Les travaux réalisés en régie (main d'œuvre).

### **Conditions de financement :**

- La participation du Département ne pourra pas excéder 50 % du budget.
- Le taux maximum de financement toutes aides publiques confondues ne doit pas excéder 70 % de l'opération.
- L'aide attribuée pour un projet dans ce cadre est exclusive de toute autre aide du Département.
- Le montant des aides accordées est fixé a minima à 300 euros et plafonné à 10 000 euros.

### **Procédure :**

Le porteur de projet renseigne un dossier de demande d'aide et l'adresse au Département au plus tard le 30 septembre de l'année en cours. Ce dossier doit comprendre :

- Une lettre sollicitant l'aide du Département
- Une note explicative avec le plan de financement et le calendrier de réalisation
- Les devis estimatifs

Tout dossier incomplet ne pourra être traité.

Les demandes sont instruites par les services du Département.

La commission permanente délibère et attribue l'aide.

La durée de validité de l'aide est de deux ans à compter de la date de la réunion de la commission permanente qui a procédé à son attribution. Passé ce délai, la subvention sera automatiquement annulée.

### **Modalités de versement des aides :**

Les subventions attribuées sont valables 2 ans à partir de la date de notification de l'aide.

Le versement intervient après l'achèvement des travaux sur la base des factures et après contrôle éventuel de l'effectivité de la réalisation des travaux.

Si la dépense finale est inférieure à la dépense retenue, la subvention est minorée au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Dans le cas où l'opération réalisée ne serait pas conforme aux objectifs initialement fixés dans l'appel à projets, l'intervention départementale peut être réexaminée.

### **Modalités de publicité et d'information**

Le bénéficiaire indiquera l'accompagnement financier du Département sur tout support de communication relatif à l'opération par apposition du logo du Département.